brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-482

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-FRANÇOIS ET DU PARC DES BERGES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 999 600 $ ET UN EMPRUNT DE 3 699 600 $

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 16 AVRIL 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution de travaux d'aménagement du parc Saint-François et du parc des Berges. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, dans une première phase, l'aménagement du parc Saint-François. Cette phase prévoit l'aménagement du parc par l'installation de mobilier urbain tels des bancs, des tables, des paniers à rebuts, une fontaine à boire et une balançoire double. Ils incluent également une fontaine décorative, une œuvre d'art agissant comme module de jeux ainsi qu'un pavillon extérieur muni d'une toiture. La seconde phase, consacrée à l'aménagement du parc des Berges, comprend l'installation de mobilier urbain, notamment des bancs, des tables, des paniers à rebuts ainsi qu'un écran végétal orienté vers les propriétés avoisinantes et un belvédère. Au sein de ces deux phases, des sentiers piétonniers éclairés seront aménagés, accompagnés d'une variété florissante de plantations comprenant des arbres, des arbustes et des plantes vivaces:

2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 3 999 600 $, laquelle inclut l'exécution des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais de gestion qui incluent la surveillance des travaux, le contrôle de la qualité et les services professionnels, les taxes nettes, la gestion de projet en régie ainsi que les frais de financement; le tout étant présenté à l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par M. Marc-Antoine Ménard, *ing*. MBA, chef de la Division architecture du paysage, puis approuvée par M. Yohan Dumoulin, A.A.P.Q., chef du Service architecture de paysage en date du 9 février 2024, laquelle est jointe à l'annexe A.

3. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 699 600 $ sur une période de 20 ans.

4. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte également la somme de 300 000 $ à même le surplus accumulé (projets d'investissement) de la Ville.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposable situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à une taux suffisant d'après leur catégorie et leur valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling

ANNEXE A

(article 2)

Estimation détaillée des travaux d’aménagement du parc Saint-François et du parc des Berges

Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement

REG-482 - Parc Saint-François et parc des Berges

ESTIMATION DES COÛTS - RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Annexe A

ARTICLE	DESCRIPTION	MONTANT
	Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement	
1	Total des coûts directs de construction	3 007 000 $
2	Total des frais incidents	992 600 $
	Frais incidents (%)	24.82%
	MONTANT TOTAL - RÈGLEMENT	**3 999 600 $**

Note: Tous les montants inclus la gestion, les frais de financement ainsi que les taxes nettes.

Division du Génie

Préparé par : Marc-Antoine Ménard, ing., MBA - Chef de division - Architecture de paysage

Date

7 février 2024

Approuvé par : Yohan Dumoulin, A.A.P.Q - Chef de service - Architecture de paysage

7 février 2024

Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement

REG-482 - Parc Saint-François et parc des Berges

ESTIMATION DES COÛTS - RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Article	DESCRIPTION	MONTANT
	Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement	
1	PRÉPARATION DU SITE (718)	82 600 $
2	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (718)	2 372 600 $
3	MOBILIER URBAIN (718)	332 500 $
4	PLANTATION (718)	218 200 $
5	ENGAZONNEMENT (718)	206 200 $
6	ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS RÉSEAU (TI) (718)	588 000 $
7	INGÉNIERIE (INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, SOLS CONTAMINÉS, ETC.) (718)	199 500 $
	MONTANT TOTAL - RÈGLEMENT	**3 999 600 $**

Note: Tous les montants inclus la gestion, les frais de financement ainsi que les taxes nettes.

Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement
REG-482 - Parc Saint-François et parc des Berges
ESTIMATION DES COÛTS - RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Annexe A

DESCRIPTION		MONTANT
Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement		
1 PRÉPARATION DU SITE (718)		
Montant avant taxes		62 000 $
Imprévus de construction	10%	6 200 $
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	6 200 $
Taxes	4.9875%	3 100 $
Gestion projet en régie	6%	3 800 $
Frais de financement	2%	1 300 $
Sous-Total		**82 600 $**
2 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (718)		
Montant avant taxes		1 784 000 $
Imprévus de construction	10%	178 400 $
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	178 400 $
Taxes	4.9875%	89 000 $
Gestion projet en régie	6%	107 100 $
Frais de financement	2%	35 700 $
Sous-Total		**2 372 600 $**
3 MOBILIER URBAIN (718)		
Montant avant taxes		250 000 $
Imprévus de construction	10%	25 000 $
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	25 000 $
Taxes	4.9875%	12 500 $
Gestion projet en régie	6%	15 000 $
Frais de financement	2%	5 000 $
Sous-Total		**332 500 $**

4	PLANTATION (718)		
	Montant avant taxes		164 000 $
	Imprévus de construction	10%	16 400 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	16 400 $
	Taxes	4.9875%	8 200 $
	Gestion projet en régie	6%	9 900 $
	Frais de financement	2%	3 300 $
	Sous-Total		**218 200 $**

5	ENGAZONNEMENT (718)		
	Montant avant taxes		155 000 $
	Imprévus de construction	10%	15 500 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	15 500 $
	Taxes	4.9875%	7 800 $
	Gestion projet en régie	6%	9 300 $
	Frais de financement	2%	3 100 $
	Sous-Total		**206 200 $**

6	ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS RÉSEAU (TI) (718)		
	Montant avant taxes		442 000 $
	Imprévus de construction	10%	44 200 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	44 200 $
	Taxes	4.9875%	22 100 $
	Gestion projet en régie	6%	26 600 $
	Frais de financement	2%	8 900 $
	Sous-Total		**588 000 $**

7	INGÉNIERIE (INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, SOLS CONTAMINÉS, ETC.) (718)		
	Montant avant taxes		150 000 $
	Imprévus de construction	10%	15 000 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	15 000 $
	Taxes	4.9875%	7 500 $
	Gestion projet en régie	6%	9 000 $
	Frais de financement	2%	3 000 $
	Sous-Total		**199 500 $**

Montant du règlement		**3 999 600 $**

Division du Génie

Préparé par : Marc-Antoine Ménard, ing., MBA - Chef de division - Architecture de paysage **Date**

7 février 2024

Approuvé par : Yohan Dumoulin, A.A.P.Q - Chef de service - Architecture de paysage

7 février 2024